



KERIALIS PRÉVOYANCE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

31-12-2023



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

Le présent rapport narratif est confidentiel, il ne doit pas être communiqué à toute personne tierce à KERALIS Retraite. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, il est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	5
1.1	DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE	5
1.1.1	GARANTIES PROPOSEES.....	5
1.1.2	EFFECTIF ASSURE	5
1.2	GOUVERNANCE	6
1.2.1	DIRIGEANTS	6
1.2.1.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
1.2.1.2	CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
1.2.1.3	DIRECTION GENERALE	7
1.2.1.4	COMITOLOGIE	8
1.2.2	ORGANISATION DE L'ENTREPRISE.....	11
1.2.2.1	ORGANISATION GENERALE.....	11
1.2.2.2	MISSION DES POLES DE L'INSTITUTION	12
1.2.2.3	COMITES INTERNES.....	16
1.2.2.4	FONCTIONS CLES	18
2	PROFIL DE RISQUE.....	21
2.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	22
2.2	RISQUE DE MARCHE	22
2.3	RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE	22
2.4	RISQUE OPERATIONNEL.....	22
2.5	ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE ..	23
3	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	23
3.1	ACTIF	23
3.1.1	VALORISATION DES PLACEMENTS ET DU TITRE DE PARTICIPATION SUR KERALIS RETRAITE ...	23
3.1.2	LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES.....	24
3.1.3	CREANCES.....	24
3.2	PASSIF	25
3.2.1	PROVISIONS TECHNIQUES	25
3.2.2	MARGE POUR RISQUE	26
3.2.3	IMPOT DIFFERE.....	26
4	GESTION DU CAPITAL.....	27
4.1	ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE – FONDS PROPRES	27
4.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	28
4.2.1	SCR	28
4.2.2	SCR DE MARCHE	29
4.2.3	SCR DE CONTREPARTIE.....	29

4.2.4	SCR SANTE ASSIMILABLE A LA NON-VIE.....	29
4.2.5	SCR SANTE ASSIMILABLE A LA VIE.....	30
4.2.6	SCR SOUSCRIPTION VIE.....	30
4.2.7	SCR CATASTROPHE.....	31
4.2.8	SCR OPERATIONNEL.....	31
4.3	RATIO DE SOLVABILITE	31
5	MCR.....	32

1 PREAMBULE

1.1 DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE

1.1.1 GARANTIES PROPOSEES

KERIALIS PREVOYANCE exerce son activité exclusivement en France. Elle est agréée au titre des Branches 1, 2, 20.

KERIALIS PREVOYANCE assure les risques non-vie (incapacité, invalidité, dépendance et santé) et le risque vie décès.

Elle détient une participation à 99.99% sur KERIALIS retraite qui pratique des opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite professionnelle supplémentaire dans le cadre de l'article L143-1 du code des assurances. KERIALIS RETRAITE commercialise ainsi un produit de retraite professionnel supplémentaire en points et effectue également la gestion du fonds collectif « IFC », pour le compte des employeurs de la branche, laquelle consiste à collecter, à recouvrer et à rembourser l'indemnité de fin de carrière.

KERIALIS Prévoyance assure les régimes suivants :

- ❑ une offre collective de prévoyance, qui garantit une couverture sociale complète en cas de décès (et forfaits obsèques), Incapacité et Invalidité ;
- ❑ un régime collectif de dépendance qui offre le versement d'une rente viagère mensuelle en cas de dépendance totale ou partielle ;
- ❑ une offre collective de complémentaire santé.

1.1.2 EFFECTIF ASSURE

Nombre de cabinets adhérents	2022	2023	VARIATIONS
DEPENDANCE	12 559	12 388	-1%
PREVOYANCE	12 210	12 114	-1%

		2022	2023	VARIATIONS
DEPENDANCE	Nombre Salarié	33 186	32 503	-2%
	Masse Salariale	1 052 773 157 €	1 093 711 481 €	4%
PREVOYANCE	Nombre Salarié	29 320	29 122	-1%
	Masse Salariale	880 450 120 €	921 290 586 €	5%

1.2 GOUVERNANCE

1.2.1 DIRIGEANTS

1.2.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Statutairement, le Conseil d'administration est composé de 30 membres, personnes physiques, dont un Président, un 1^{er} Vice-président et deux seconds Vice-présidents, répartis paritairement entre :

- ❑ Les membres adhérents qui constituent le collège des adhérents (15), désignés par les organisations syndicales d'employeurs conformément aux dispositions de l'article R. 931-3-2 du Code de la sécurité sociale en fonction de leur représentativité dans le champ d'intervention de l'institution. Ce collège est réparti par profession en tenant compte des chiffres d'affaires respectifs au regard du chiffre d'affaires de l'institution. A l'adoption des statuts en mars 2022, les sièges sont attribués à la profession d'avocats
- ❑ Et les membres participants qui constituent le collège des participants (15), désignés par les organisations syndicales de salariés conformément aux dispositions de l'article R. 931-3-2 en fonction de leur représentativité dans le champ d'intervention de l'institution.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'institution telles que définies à l'article L. 931-1 du Code de la sécurité sociale et veille à leur mise en œuvre.

Un règlement intérieur du Conseil d'administration définit les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances du Conseil d'administration de KERALIS en application des dispositions légales et statutaires en vigueur.

Il a également vocation à préciser la composition, la mission et le fonctionnement des comités et commissions émanant du Conseil d'administration de KERALIS.

Le Conseil d'administration élit pour une durée de deux ans :

- ❑ Un Président du Conseil d'administration,
- ❑ Un 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration.
- ❑ Un deuxième Vice-Président employeur du Conseil d'administration.
- ❑ Un deuxième Vice-Président salarié du Conseil d'administration.

Le Président et le Vice-Président sont choisis alternativement dans un des deux collèges et ne peuvent appartenir au même collège.

Le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, le Vice-Président, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Institution et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

1.2.1.2 CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions de Directeur Général et de président du conseil d'administration sont strictement séparées et assumées par des personnes distinctes ce qui permet d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir au Conseil d'administration toute son indépendance dans sa mission de contrôle et de surveillance.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, de quelque nature que ce soit, les statuts et règlements prévoient des cas d'incompatibilités et/ou d'exigence de déclaration des administrateurs.

Ainsi, lors de chaque désignation une demande d'information est adressée aux membres désignés par les organisations syndicales concernant leur situation professionnelle, leur curriculum vitae, le bulletin n°3 de leur casier judiciaire (de moins de 6 mois) ainsi que les éventuels mandats qu'ils ont par ailleurs et conventions. L'ensemble de ces informations sont mises à jour annuellement et les administrateurs doivent par ailleurs informer KERALIS de tout changement de leur situation qui pourrait invalider leur mandat en remettant en cause, notamment, leur indépendance.

1.2.1.3 DIRECTION GENERALE

La Direction générale de l'Institution est assumée sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci par le Directeur Général, nommé par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de KERALIS Prévoyance. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

A ce titre :

- ❑ Il représente l'institution dans ses rapports avec les tiers ;
- ❑ Il peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président du Conseil d'administration est lié par cette demande.

Le Conseil d'administration nomme également, sur proposition du Directeur Général un ou plusieurs Directeur(s) général(aux) délégué(s), personne physique chargée d'assister le Directeur Général. Il est chargé d'assister le Directeur général et, le cas échéant, le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

La Direction Générale de l'Institution est assumée par le Directeur Général, Eric CHANCY, nommé par le Conseil d'administration le 1er février 2014, sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par lui.

Le Conseil d'administration a nommé également le 1er septembre 2016, sur proposition du Directeur Général, un Directeur Général délégué, Béatrice GRANJEAN, chargée d'assister le Directeur Général.

1.2.1.4 COMITOLOGIE

Conformément à l'article 12.2 des statuts de KERALIS Prévoyance, le Conseil d'administration est assisté, afin de préparer ses travaux, de plusieurs Commissions et comités, pour l'étude de questions spécifiques.

Les attributions et les modalités de fonctionnement des Commissions sont fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Institution.

En outre, le Conseil d'administration peut décider la création de commissions ad hoc composées selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Les ordres du jour et les dossiers d'informations relatifs au Conseil d'administration sont de la prérogative du Président, sur proposition du Directeur général, et de celle du Directeur général pour ceux à destination des différentes Commissions.

La Direction Générale transmet aux membres des diverses Commissions tout élément nécessaire à leurs travaux respectifs.

Les Commissions pourront demander à la Direction Générale communication de documents ou compléments de documents qu'elles estiment nécessaires pour l'exercice de leur mission.

Les Commissions et comités rendent compte de leurs travaux au Conseil d'administration dans le cadre de leur rapport annuel.

Ces Commissions et comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

□ **Commission Financière**

La Commission financière est composée d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS Prévoyance Elle est animée par le Directeur général.

Cette Commission a pour mission de contrôler la politique de placement définie par le Conseil d'administration sur proposition de cette dernière.

Pour ce faire, la Commission financière :

- Etudie les choix stratégiques en matière de politique de placements et de gestion actif/passif ;
- Examine préalablement les cahiers des charges des placements pour proposition et décision du Conseil d'administration ;
- Auditionne les gérants extérieurs mandatés sur leur politique de placements et les résultats obtenus ;
- Suit toute question relative au processus d'élaboration de l'information financière.

Ses travaux s'appuient sur une analyse de l'évolution des marchés financiers au cours des derniers mois au regard des tendances de long terme. A partir de cette analyse, et en tenant compte de l'adossement actif-passif, de l'horizon d'investissement (court terme, moyen terme, long terme), des rendements attendus du(es) portefeuille(s) détenu(s), des critères de rendement et de risque, ainsi que du principe de prudence, une répartition des placements par catégorie d'actifs financiers est retenue pour les mois à venir.

La Commission financière se tient au moins 4 fois par an. Il est établi, à l'issue de chaque réunion, un compte rendu approuvé lors de la séance suivante. Les comptes rendus figurent dans un registre tenu au siège social de l'Institution.

La Commission financière rend obligatoirement compte au Conseil d'administration de ses travaux en établissant un rapport annuel approuvé par ce dernier à chaque début d'année N+1. Ce rapport annuel détaille les actions menées sur l'exercice de l'année N, les rendements des différents placements et propose les orientations stratégiques de l'année N+1. Orientations stratégiques qui alimenteront la politique de placement de l'institution.

Tout nouveau gérant choisi doit préalablement être auditionné par la Commission Financière pour proposition au Conseil d'administration.

□ **Comité de Pilotage**

Initialement mis en place par la convention organisation le pilotage technique et financier du traité de réassurance du régime « CREPA Retraite » assuré à partir du 31 décembre 2022 par la société KERALIS Retraite, le Comité de pilotage organise également le pilotage de la gestion des actifs de la Prévoyance (Incapacité/Invalidité - Branche 1 et Décès - Branche 20) et de la Dépendance (Maladie-Branche 2) suite à la signature des traités de réassurance financière et technique relatifs à la garantie des engagements de KERALIS Prévoyance au titre de ces régimes. Il analyse également le mandat de gestion pour les fonds propres.

Il se réunit au minimum 4 fois dans l'année, dans le même temps que la Commission financière.

Il est établi par le réassureur, à l'issue de chaque réunion de Comité de pilotage, un compte rendu soumis à l'approbation dudit Comité.

Les comptes rendus figurent dans un registre tenu au siège social de l'Institution.

□ **Commission d'action sociale**

Une Commission d'action sociale est instituée par le Conseil d'administration afin de promouvoir, en faveur des participants, une action d'entraide à caractère social, culturel et de loisirs sous forme, notamment, d'allocations individuelles.

Le règlement action sociale présente les différentes aides allouées aux participants et, le cas échéant, à tous leurs ayants droit, financées par les ressources dédiées par les partenaires sociaux de la branche dans le cadre des contrats collectifs assurés par KERALIS Prévoyance.

La Commission d'action sociale est composée d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS Prévoyance. Elle est animée par le Directeur général.

Elle se réunit au moins 3 fois par an. Il est établi à l'issue de chaque réunion un procès-verbal, approuvé lors de la séance suivante. Les procès-verbaux figurent dans un registre tenu au siège social de l'Institution.

Sur proposition de la Commission d'action sociale, le budget d'action sociale et le référentiel, définissant les conditions d'attribution et les plafonds des aides, sont approuvés par le Conseil d'administration chaque année.

La Commission d'action sociale est chargée d'examiner et de décider de l'attribution des aides et rend compte, chaque année, de l'exercice de son mandat par un rapport au Conseil d'administration.

□ **Comité d'audit et des risques**

Le comité d'audit et des risques est composé d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS Prévoyance. Elle est animée par le Directeur général.

L'objet du Comité d'audit & des risques consiste à examiner le dispositif de contrôle interne de l'Institution, le processus d'élaboration de l'information financière, ainsi que le suivi de la gestion des risques assuranciers et opérationnels.

A ce titre, le Comité est notamment chargé :

- D'examiner toutes les questions relatives au processus d'élaboration de l'information financière ;
- De participer au processus de désignation des commissaires aux comptes

- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels de l'institution de prévoyance et du fonds de retraite professionnelle supplémentaire. Il examine à cet effet les comptes, le rapport de gestion, le bilan économique ; les états réglementaires avant leur soumission aux Conseils d'administration et le rapport sur l'élaboration comptable et financière ;
- D'examiner le rapport actuariel, le rapport de suivi du plan de provisionnement, le rapport sur les placements et les rapports narratifs RSR et SFCR;
- Examiner les rapports ORSA et les politiques générales des risques
- De suivre l'efficacité de la gestion des risques et du contrôle interne ;
- De veiller notamment à l'efficacité des processus et procédures mis en place pour déceler, mesurer, contrôler, gérer, les risques auxquels l'institution est, ou pourrait, être exposée.
- D'examiner le rapport annuel du contrôle interne et conformité : le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le rapport d'audit avant sa soumission au Conseil d'administration ;
- D'examiner les politiques de contrôle interne, de conformité, d'audit, de souscription, de réassurance, qualité des données, et de sous-traitance avant leur soumission au Conseil d'administration ;

Il se réunit au moins deux fois par an. En cas de difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions, il en informe sans délai le Conseil d'administration de KERALIS Prévoyance.

Il est établi, à l'issue de chaque réunion, un compte rendu approuvé lors de la séance suivante. Les comptes rendus figurent dans un registre tenu au siège social de l'Institution.

1.2.2 ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

L'institution de prévoyance est membre d'un Groupement d'Intérêt Economique, GIE KERALIS, qui met à sa disposition les moyens nécessaires à son activité.

1.2.2.1 ORGANISATION GENERALE

Une note d'organisation formalise les activités et la répartition des responsabilités au sein de KERALIS.

Sous solvabilité II, la gouvernance, soit la façon dont le pouvoir est organisé et exercé au sein d'une organisation, a une place majeure dans la qualité de la gestion des organismes d'assurances.

1.2.2.2 MISSION DES POLES DE L'INSTITUTION

□ Un pôle comptabilité et finance

Ce pôle a la charge du pilotage financier de KERALIS : Il établit les comptes prévisionnels et arrête les comptes de la société. Il analyse et pilote les équilibres financiers de la société.

Il est aussi chargé de la mise en œuvre de la politique de placement défini par le conseil d'administration sur proposition de la commission financière et du reporting des actions menées, de la qualité des gestionnaires et du rendement des actifs.

□ Un pôle ressources humaines

Ce pôle est garant de la bonne adéquation entre les missions opérationnelles et les équipes en place, par des actions de recrutement et de formation adaptées, dans le respect des stratégies et budgets définis. Il a également la charge de la mise en œuvre des process RH permettant une optimisation des emplois et des compétences en interne dans le respect de la réglementation sociale (process d'évaluation annuelle, d'évolution professionnelle et salariale notamment). Enfin, il pilote avec le Directeur Général le dialogue social avec les instances légales de représentation et met en œuvre les accords les plus adaptés aux missions de l'entreprise.

Il est également chargé de la gestion des ressources humaines. Il assure les activités suivantes : la gestion administrative du personnel ; la gestion de la paie ; l'animation du recrutement ; la formation ; la gestion des instances des représentants du personnel.

□ Un pôle maîtrise des risques

Ce pôle a pour mission de mettre en place et de faire évoluer le processus de tarification, à ce titre, il réalise les études permettant la construction ou l'évolution des grilles tarifaires et met en place des études de concurrence sur les tarifs pour valider le positionnement de l'entreprise.

Il a la charge du suivi du portefeuille en mettant en œuvre une politique de surveillance du portefeuille, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, permettant de contrôler la qualité technique du portefeuille.

Il procède au calcul des provisions : coordonne et supervise les calculs de provisions techniques.

Il produit des études et des statistiques : il met en place un processus de production des tableaux de bord de suivi de l'activité, assure l'analyse des résultats techniques, pilote la réalisation d'études statistiques spécifiques sur le portefeuille et/ou sur des données externes, assure la gestion des entrepôts de données et assure la mission de support aux autres pôles de l'entreprise en matière de suivi et d'analyse de l'activité.

Au sein de ce pôle la fonction clé actuariat mesure le risque afin d'établir la tarification en s'appuyant notamment sur les statistiques des données du passé ; elle calcule les provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés et contrôle la qualité des données utilisées en fournissant des recommandations sur les procédures internes à suivre pour améliorer la qualité de ces données.

Cette fonction clé est chargée de réaliser une remontée d'informations à la direction via un rapport annuel actuariel qui informe de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Elle émet un avis sur la politique globale de souscription, et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la gestion des risques en participant à la mise en œuvre du système de gestion des risques, en contribuant à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA.

La fonction clé maîtrise des risques a la charge du processus ORSA, de la rédaction et de l'application de la politique de gestion des risques, de la validation des risques et de la mise en œuvre du reporting et de son suivi. Elle doit s'assurer du pilotage des activités de l'ORSA, de l'identification des risques assurantiels modélisables et a la charge de la vérification de l'adéquation des données.

□ Un pôle prestations

Ce pôle a pour mission la gestion des prestations des régimes de KERALIS. Il assure la prise en charge et les règlements des sinistres déclarés auprès de KERALIS dans le respect de la réglementation et des règlements applicables.

□ Un pôle Action sociale

Ce pôle est chargé de la mise en œuvre de la politique d'action sociale définie par le conseil d'administration sur proposition de la commission sociale et du reporting des actions menées et aides attribuées auprès de la commission sociale.

□ Un pôle entreprise

Ce pôle a la charge, des adhésions nouvelles, de la gestion de la vie des entreprises et du suivi des contentieux des cotisations.

□ Un pôle relation client

Il a pour but de créer et d'entretenir une relation de qualité entre KERALIS et ses clients.

Il est notamment chargé de contribuer à la satisfaction des clients, à travers la réponse des appels téléphoniques, mails et courriers ; et à l'identification des réclamations et leurs traitements.

□ Un pôle systèmes d'information

Ce pôle a pour mission de gérer les ressources informatiques du groupe dans le respect de la continuité d'activité, la qualité de service et du budget alloué.

Il effectue un travail de veille technologique et réglementaire sur son domaine et propose des évolutions qu'il juge nécessaires pour garantir la sécurité logique et physique du système d'information dans son ensemble.

Il a la charge du développement des systèmes d'information pour le groupe. Il doit aussi garantir la pérennité et la sécurité de l'ensemble des systèmes informatiques. Enfin, il doit s'assurer du bon déroulement des plans de production : traitements, échanges de données, impressions et contrôle de leurs résultats : respect des horaires de passage des batch et intégration des fichiers.

□ Un pôle instances

Il a la charge de garantir le bon fonctionnement des instances du groupe : de l'organisation et du suivi des instances et assurer les relations administratives avec les administrateurs. Ce pôle est notamment chargé des campagnes de désignation des administrateurs et notamment du contrôle de chaque désignation, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre des plans de formation des administrateurs.

□ Un pôle juridique

Il est en charge des études juridiques en protection sociale et assurance, de la gestion des litiges et de la vérification des documents juridiques ; conseille et assiste les différents pôles et le cas échéant les instances du groupe sur toute question relevant notamment du droit de la protection sociale complémentaire, individuelle et collective, du droit social, du droit des assurances ; participe à la maîtrise des risques juridiques, principalement en protection sociale.

□ Un pôle communication

Il définit le plan de communication interne pour partager avec les collaborateurs la stratégie d'entreprise, les plans d'actions mis en œuvre et les résultats obtenus, ainsi que le plan de communication externe de l'institution ; planifie, prépare et met en œuvre les programmes de relations publiques et de communication

externe visant à mieux faire connaître l'institution à ses différents publics, de manière à promouvoir, établir et maintenir sa crédibilité et sa bonne réputation.

□ Un pôle conformité, contrôle permanent et DPO :

Il assure les missions de conformité et de contrôle permanent pour l'institution. A ce titre, la responsable conformité et contrôle permanent, assure la fonction clé ACPR « vérification de la conformité ».

Ce pôle est chargé d'une part, de contrôler la conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment les programmes de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de protection de la clientèle et depuis le 25 mars 2020, de protection des données personnelles, en ayant été nommée Déléguée à la Protection des Données, et d'autre part, d'assurer la mission des activités de contrôle interne.

□ Un pôle contrôle périodique

Ce pôle assure les missions de l'audit interne. A ce titre, le responsable contrôle périodique, assure la fonction clé ACPR « audit interne ».

L'audit interne assure une fonction de vérification indépendante et objective comme, vérifier la conformité des activités de KERALIS au cadre législatif général en vigueur et aux règlements conventionnels ; vérifier l'existence et la pertinence du contrôle interne ainsi que son adaptation aux fins visées etc.

□ Un pôle moyens généraux

Il a la charge de procéder aux actions de suivi relatives à la gestion du parc immobilier ; d'assurer la sécurité des biens et de l'ensemble de personnes. Ce pôle a également la charge de l'archivage, du suivi courrier ainsi que des achats.

□ Un pôle développement et courtage

Ce pôle est chargé du conseil et de l'expertise en assurances de personnes ; d'assister les branches professionnelles d'une part, dans la mise en place de leur régime avec une expertise juridique et technique, et d'autre part, dans le développement et la gestion du portefeuille de courtage, via KERALIS COURTAGE.

Par ailleurs, ce pôle accompagne le développement du portefeuille KERALIS Prévoyance.

□ Un pôle Marketing et digital

L'équipe marketing et digital élabore sa stratégie et son plan d'actions afin d'accompagner le développement commercial de l'entreprise. Ses objectifs principaux sont l'amélioration continue de l'expérience client (parcours de souscription, expérience utilisateur en ligne, ...) et la mise en place d'actions marketing et digitales permettant de faire croître et de fidéliser notre clientèle.

1.2.2.3 COMITES INTERNES

□ Comité de Direction

Il est composé des directeurs de chacune des Directions présentée dans l'organigramme. Ce comité a la charge de proposer et mettre en œuvre les axes stratégiques de l'Institution.

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

□ Comité de Sécurité

Le comité de sécurité, sous la responsabilité du Directeur général, a été créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de l'institution. Y sont abordées tant la sécurité des systèmes d'information que la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...).

Ce comité a en charge, notamment, le déploiement du Plan de Continuité d'Activité.

Il est composé du Directeur du Système d'Information, du responsable des services généraux, du contrôle interne et de la Direction Générale.

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

□ Commission de recours amiable

En cas d'insatisfaction d'un client concernant une réponse de l'institution faisant suite à une réclamation, ce dernier peut se saisir de la commission de recours amiable.

Cette commission doit statuer et communiquer sa décision dans les 60 jours suivant sa date de saisine.

La commission de recours amiable est composée de la Direction Générale, du juridique et de la direction concernée par le recours.

Le pôle contrôle permanent doit être tenu informé de la tenue d'une CRA afin de pouvoir identifier un éventuel dysfonctionnement.

□ Comité de contrôle interne

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

Ce comité est placé sous la responsabilité du pôle contrôle permanent, qui permet d'assurer un lien avec l'ensemble des directions du groupe. Il a pour but de réaliser un suivi trimestriel des activités de contrôle interne au sein de chaque direction.

□ Comité qualité des données

L'objectif principal de ce comité est de garantir la qualité et l'intégrité des données utilisées dans le cadre des rapports prudentiels.

Ce comité, composé de la Direction Générale, du pôle maîtrise des risques, du pôle comptable et finance, de la direction métiers ainsi que du pôle contrôle permanent, se réunit de manière annuelle afin de mettre en place notamment, les outils nécessaires à un bon pilotage de la qualité des données.

□ Comités produits

Le comité produit est composé de :

- La fonction clé risques
- La fonction clé actuariat
- La fonction clé vérification de la conformité
- Représentant du développement
- Représentant du marketing
- Représentant du juridique
- La Direction Générale

Ce comité se réunit au moins une fois par an afin d'arrêter les produits (prix-garanties) de l'année à venir.

Les travaux de ce comité s'appuient sur les indicateurs d'équilibres techniques des produits ainsi que sur les études de tarification potentielles établis par la DTA et les fiches produits élaborées par le marketing.

La revue d'une offre ou le lancement d'une nouvelle offre est initié par :

- L'analyse des indicateurs d'équilibres techniques d'une offre
- Une demande du développement
- Une étude de marché du marketing
- Une demande du Conseil d'administration

Le responsable de la validation du lancement est le directeur technique et actuariat après analyse de plusieurs paramètres :

- L'élaboration d'un cahier des charges (marketing-développement) discuté en comité produits
- L'échange avec la Direction Générale sur les risques juridiques et conformité suite à l'émission des avis juridiques et conformité sur les nouvelles garanties ou modifications substantielles
- Le pôle maîtrise des risques réalise la tarification et les études de comptes de résultats prospectifs discutés en comité produits
- En fonction du cahier des charges et des études du pôle maîtrise des risques arrêtés en comité produits, les supports sont ensuite réalisés
- Le plan de commercialisation peut être établi et lancé

Le cahier des charges doit expliciter à minima la description du produit, le mode de commercialisation envisagé. Les éléments nécessaires au comité produits sont listés dans une grille utilisée par les membres du comité.

1.2.2.4 FONCTIONS CLES

□ Fonction Gestion de Risques

La fonction gestion des risques a pour mission, en direct pour les risques assurantiels et indirectement¹ pour les risques opérationnels, la mise en place de processus d'information nécessaire pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquelles l'entreprise est, ou pourrait être, exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Cette fonction est aussi en charge du processus ORSA, de la rédaction et de l'application de la politique de gestion des risques, de la validation des risques et de la mise en œuvre du reporting et de son suivi.

Le pôle Maîtrise des Risques est en charge de cette fonction.

□ Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle coordonne et supervise les calculs de provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés et contrôle la qualité des données utilisées en fournissant des recommandations sur les procédures internes à suivre pour améliorer la qualité de ces données.

¹ Via les retours du contrôle permanent notamment lors des calculs Solvabilité II (notation de la maîtrise des risques opérationnels selon le modèle standard) évalué par la cartographie des risques opérationnels

Elle est chargée de réaliser une remontée d'informations à la direction via un rapport annuel actuariel qui indique la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, et qui émet un avis sur la politique globale de souscription, et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la gestion des risques en participant à la mise en œuvre du système de gestion des risques, en contribuant à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA

Le pôle Actuariat est en charge de cette fonction.

Elle rédige la politique de souscription et de réassurance.

□ Fonction Audit Interne

La Fonction Clé Audit Interne vérifie :

- la conformité aux exigences des référentiels de KERALIS
- que les instructions, processus, procédures, ... sont établies, connues, comprises et appliquées
- l'efficacité des domaines audités
- et, identifie les pistes d'amélioration et établit des recommandations.

Un plan d'audit annuel et pluriannuel des missions d'audit est proposé par la direction générale en fin d'année pour l'année à venir, validé par le comité d'audit et des risques et voté par le conseil d'administration.

Les recommandations et leur suivi sont présentés au sein d'un rapport interne au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

□ Fonction Vérification de la conformité

Cette fonction a la charge de surveiller la conformité des opérations à la réglementation et à un code de bonnes pratiques, qu'il soit établi par KERALIS ou par les organisations professionnelles.

La fonction conformité fait partie du système de contrôle interne et doit permettre à KERALIS de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de conformité.

Elle a notamment la charge de la mise en œuvre des programmes de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et du programme de protection de la clientèle.

La fonction clé vérification de la conformité rédige annuellement les rapports et politiques présentés au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration :

- Rapport de contrôle interne et de conformité ;

- ❑ Rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- ❑ Politique de conformité ;
- ❑ Politique de surveillance et de gouvernance des produits ;
- ❑ Politique d'externalisation ;
- ❑ Gouvernance produits.

2 PROFIL DE RISQUE

Les risques auxquels est exposée KERALIS Prévoyance et les moyens mis en œuvre pour les couvrir sont décrits dans la politique de gestion des risques qui est produite annuellement.

La structure de gouvernance de KERALIS Prévoyance s'articule autour des commissions lui permettant d'identifier et de gérer les risques et notamment :

- ❑ le risque opérationnel, incluant le risque de non-conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, est suivi dans son ensemble en comité d'audit et des risques ;
- ❑ le risque financier est suivi à travers le contrôle interne des placements. L'élaboration annuelle de la politique de placements est effectuée par le conseil d'administration et sa mise en œuvre relève de la commission financière. Il en est fait état dans le rapport sur la politique de placements ;
- ❑ le risque assurantiel est contrôlé dans le cadre de l'élaboration de différents rapports annuels réglementaires (rapport actuariel, ORSA, RSR...), qui fournissent une analyse des provisions techniques, de l'impact des différentes stratégies, ainsi qu'une évaluation de la marge de solvabilité. Il est également suivi en Comité d'Audit et des Risques.
- ❑ La sécurité des systèmes d'information et la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...) sont traitées par le Comité de sécurité, créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de KERALIS.

La supervision des risques est également favorisée par la remontée d'informations à la direction générale via notamment les tableaux de bord de gestion. Ceux-ci permettent le suivi et l'analyse des principaux indicateurs de l'activité. Ils livrent une vision transversale et jouent le rôle de système d'alerte pour la direction.

Afin d'assurer sa mission de surveillance du dispositif, l'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne et de conformité, notamment à l'occasion de la présentation des rapports annuels de gestion, d'actuariat, sur les placements ainsi que sur le Contrôle Interne et conformité.

De plus, il existe des modalités d'alerte spécifiques aux fonctions clés arrêtées par le conseil d'administration qui permettent à ces dernières d'alerter le Conseil d'administration en cas de problème grave.

2.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les risques de souscriptions auxquels est exposée KERALIS Prévoyance et les moyens mis en œuvre pour les couvrir sont décrits dans la politique de souscription qui est produite annuellement.

Afin d'atténuer l'effet de la sinistralité sur les résultats, améliorer la solvabilité et garantir les rendements financiers de ses placements, KERALIS Prévoyance a souscrit des traités de réassurance techniques. Les traités de réassurance technique sont des traités proportionnels en quote-part. Ainsi, le réassureur et la cédante ont un partage de sort équitable : la cession étant exprimée en pourcentage des cotisations et des prestations.

Les programmes de réassurance permettent à KERALIS Prévoyance d'atténuer les risques de souscriptions auxquels elle est exposée.

2.2 RISQUE DE MARCHE

KERALIS Prévoyance a souscrit un traité de réassurance financière, le traité 2683 - branche 20 (au sens de l'article R321-1 du code des assurances) sur lequel AXA s'engage à verser une rémunération supérieure à 60% du TME. Un compte de créance envers AXA, nommé actif CREPA Branche 20, est doté à l'actif du bilan de KERALIS. Les actifs couverts par ce traité sont les actifs en représentation des engagements de l'IFC, l'incapacité/invalidité et la dépendance. Le transfert des primes des régimes vers le fonds de réassurance se fait à la discrétion de KERALIS Prévoyance qui peut choisir d'en conserver une partie afin de faire face à une éventuelle hausse de la sinistralité sur un exercice ; excepté pour la dépendance où 100% des primes sont transférées.

2.3 RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE

Compte tenu de la mise en place de programmes de réassurance, KERALIS Prévoyance est exposé à un risque de contrepartie auprès du réassureur. Toutefois, ce risque est atténué par la mise en place d'un compte de nantissement qui permet de couvrir les engagements contractuels.

2.4 RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont maîtrisés et suivis au travers du système de contrôle interne de KERALIS Prévoyance.

2.5 ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE

La politique de réassurance mise en œuvre par KERALIS Prévoyance permet d'atténuer sensiblement les risques techniques et financiers. Des mesures d'impacts des programmes de réassurance sont effectuées annuellement par la fonction clé actuariel.

3 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

3.1 ACTIF

	31/12/2023		30/12/2022	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
ACTIFS INCORPORELS	0 €	3 148 366 €	0 €	3 049 683 €
PARTICIPATIONS	42 218 185 €	71 468 300 €	14 510 825 €	71 468 300 €
PLACEMENTS	44 235 078 €	26 154 380 €	53 602 461 €	29 927 042 €
<i>OBLIGATIONS</i>	4 720 300 €	5 000 000 €	4 409 550 €	5 000 000 €
<i>IMMOBILIER</i>	33 440 000 €	15 079 602 €	39 540 000 €	15 274 131 €
<i>ACTIONS</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>MONETAIRE</i>	6 074 778 €	6 074 778 €	9 652 911 €	9 652 911 €
<i>AUTRES INVESTISSEMENTS</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
ENGAGEMENT DU REASSUREUR	208 023 879 €	185 444 534 €	193 156 994 €	181 609 191 €
CREANCES	6 928 921 €	6 928 921 €	6 721 119 €	6 721 119 €
AUTRES ACTIFS	7 659 524 €	7 659 524 €	1 038 174 €	1 038 174 €
COMPTES DE REGULARISATION	124 980 €	124 980 €	209 589 €	209 589 €
IMPOTS DIFFERES	0 €		0 €	0 €
TOTAL ACTIFS	309 190 567 €	300 929 004 €	269 239 161 €	294 023 097 €

L'augmentation de l'actif économique est liée à l'augmentation de l'actif social, de la valeur économique du titre de participation et de la valeur de marché des actifs cédés dans le cadre de la réassurance financière suite à la baisse des taux constatée en 2023.

3.1.1 VALORISATION DES PLACEMENTS ET DU TITRE DE PARTICIPATION SUR KERALIS RETRAITE

□ Valorisation des placements

Les placements de KERALIS Prévoyance, qui représentent 44 235 078 €, sont composés de l'immeuble d'exploitation à Paris (rue Saint-Lazare) et de comptes sur livret.

□ Valorisation du titre de participation sur KERALIS Retraite

KERALIS Prévoyance a créé une filiale KERALIS Retraite par décisions de ses instances en juin et juillet 2022. KERALIS Retraite a obtenu un agrément en tant que FRPS au 31/12/2022. KERALIS Prévoyance a procédé à une réorganisation de ses activités de telle sorte que :

- Ses activités de retraite supplémentaire et de gestion d'indemnités de fin de carrière soient logées dans une nouvelle entité dédiée, KERALIS Retraite, une filiale ayant le statut de FRPS détenue à 99,99 % par KERALIS Prévoyance et 0,01% par KERALIS COURTAGE pour un nombre total d'action de 5 000 et un nominal de 100€ ;
- Le reste de ses activités de prévoyance soient maintenues dans KERALIS Prévoyance. Cette dernière exerce seulement une activité de prévoyance (accidents, maladie, vie-décès, dépendance et santé).

Cette organisation se matérialise par une participation de KERALIS Retraite dans les comptes de KERALIS Prévoyance. La valeur de cette participation est égale aux fonds propres de l'entité KERALIS Retraite.

Le titre de participation de KERALIS Prévoyance sur KERALIS Retraite est valorisé économiquement et est égal à 42 218 185 €.

3.1.2 LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES

Les provisions techniques cédées par KERALIS Prévoyance qui représentent 208 023 879 € sont composées de la valeur économique des actifs transférés au réassurateur dans le cadre de la réassurance financière (180 209 432 €) ainsi que la valeur économique des actifs transférés au réassureur dans le cadre de la réassurance technique (27 814 448 €).

La meilleure estimation des engagements techniques cédés est calculée conformément de l'article 77 de la directive solvabilité 2.

3.1.3 CREANCES

Les créances qui représentent 44 868 552 € sont composées principalement des cotisations à recevoir.

3.2 PASSIF

	31/12/2023		30/12/2022	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
PROVISIONS TECHNIQUES	95 393 999 €	155 222 200 €	87 295 716	155 149 446
<i>BEST ESTIMATE / PROVISIONS SOCIALES</i>	<i>89 871 199 €</i>	<i>155 222 200 €</i>	<i>81 497 328</i>	<i>155 149 446</i>
<i>MARGE POUR RISQUE</i>	<i>5 522 799 €</i>		<i>5 798 388</i>	-
AUTRES DETTES	14 607 256 €	14 607 256 €	9 314 590	9 314 590
COMPTES DE REGULARISATION	75 514 €	75 514 €	202 692	202 692
IMPOTS DIFFERES	17 022 441 €		10 767 449	-
TOTAL PASSIF	127 099 210 €	169 904 970 €	107 580 447	164 666 729

L'écart de valorisation des provisions techniques entre les comptes sociaux et le bilan économique provient du régime de dépendance pour lequel la méthodologie retenue pour la valorisation de la provision pour risque croissant intègre les primes futures jusqu'à l'extinction du portefeuille, tandis que celle retenue pour la valorisation du BE ne prend en compte qu'une année de chiffre d'affaires.

Une correction pour volatilité est appliquée au calcul de la meilleure estimation des engagements techniques du régime de dépendance qui répond aux conditions d'application de la correction pour volatilité.

3.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES

	2023		2022		VARIATIONS	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
KERIALIS PREVOYANCE	95 393 999 €	155 222 200 €	87 295 716 €	155 149 446 €	8 098 283 €	72 754 €
PROVISIONS DECES	9 576 225 €	10 291 395 €	8 646 648 €	9 801 453 €	929 577 €	489 942 €
PROVISIONS INCAPACITE	14 295 641 €	14 026 193 €	9 412 192 €	12 894 505 €	4 883 449 €	1 131 688 €
PROVISIONS INVALIDITE	30 047 043 €	32 658 283 €	30 589 544 €	34 457 218 €	-542 501 €	-1 798 935 €
PROVISIONS DEPENDANCE	34 661 901 €	97 899 696 €	31 662 875 €	97 633 807 €	2 999 026 €	265 888 €
PROVISIONS SANTE	1 290 389 €	346 633 €	1 186 069 €	362 463 €	104 320 €	-15 830 €
MARGE POUR RISQUE	5 522 799 €		5 798 388 €		-275 589 €	

La meilleure estimation des provisions techniques est calculée conformément à la formule standard définie dans l'article 77 de la Directive Solvabilité II. Les principales hypothèses sont les suivantes :

- ❑ Les flux sont projetés en intégrant une année de cotisation après la date de clôture ;
- ❑ Les frais de gestion et d'administration en continuité d'activité hors frais exceptionnels sont projetés en appliquant un taux de frais à chaque individu du périmètre assuré ;
- ❑ Les prévisions d'inflation sont celles publiées par la banque de France
- ❑ Les tables d'incapacité et d'invalidité retenues sont celles du BCAC ;

- KERALIS retient des tables de mortalité des valides certifiées basées sur son expérience.
- Les tables de maintien en incapacité, transitions de l'incapacité vers l'invalidité et maintien en invalidité reposent sur les tables du BCAC 2010.

Les provisions de la garantie décès contiennent les provisions pour sinistres à payer et inconnus et la portabilité de la garantie décès ainsi que la provision pour maintien de la garantie décès généré par les garanties incapacité et d'invalidité.

Les provisions de la garantie incapacité contiennent les provisions pour sinistres à payer et inconnus, la provision mathématique incapacité, la provision mathématique de passage en invalidité pour les individus en état d'incapacité ainsi que la provision pour sinistre à payer liée à la réassurance OCIRP.

Les provisions de la garantie invalidité contiennent les provisions pour sinistres à payer et inconnus, la provision mathématique invalidité ainsi que la portabilité.

3.2.2 MARGE POUR RISQUE

La marge de risque représente le coût de transfert du portefeuille d'assurance.

3.2.3 IMPOT DIFFERE

Un passif d'impôt différé égal à 17 022 441 € est enregistré au passif. Le passif d'impôt différé correspond à la différence de valorisation du bilan entre la vision économique et vision sociale.

4 GESTION DU CAPITAL

4.1 ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE – FONDS PROPRES

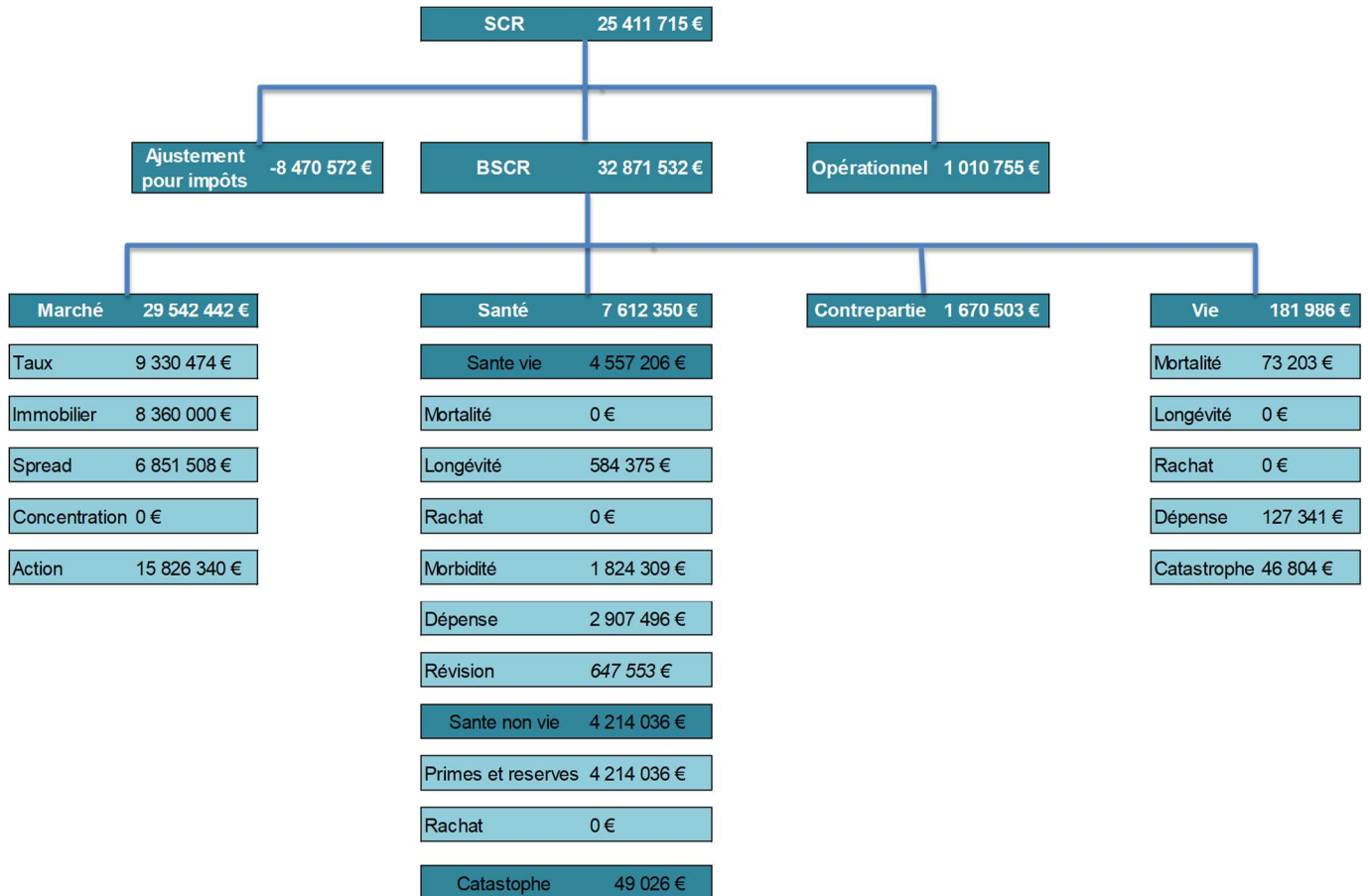
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
FONDS PROPRES SOCIAUX		131 024 034 €	-	129 356 369
ACTIFS INCORPORELS	-3 148 366 €		3 049 683	-
PARTICIPATIONS KERALIS RETRAITE	-29 250 115 €		56 957 475	-
PLUS VALUES LATENTES	18 080 698 €		23 675 419	-
PART DES CESSIONNAIRES	22 579 346 €		11 547 803	-
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	65 351 001 €		73 652 119	-
MARGE POUR RISQUE	-5 522 799 €		5 798 388	-
IMPOTS DIFFERES	-17 022 441 €		10 767 449	-
FONDS PROPRES ECONOMIQUES	182 091 357 €		161 658 715	-

Les fonds propres économiques sont égaux à la différence entre l'actif économique et le passif économique.

Les fonds propres de KERALIS Prévoyance sont classés en niveau 1 par la directive.

4.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

4.2.1 SCR



L'ajustement correspond à la part de passif d'impôt différé qui ne serait plus exigible en cas de survenance des risques définis par la directive. Cet ajustement qui est fonction du SCR est plafonné par le passif d'impôt différé enregistré dans le bilan économique.

4.2.2 SCR DE MARCHE

	TOTAL	PLACEMENTS	ACTIFS NANTIS
VALEUR DE MARCHE	189 412 446 €	38 160 300 €	151 252 146 €
SCR ACTION	15 826 340 €	3 192 381 €	6 538 339 €
SCR IMMOBILIER	8 360 000 €	8 360 000 €	
SCR CONCENTRATION			
SCR DE CHANGE			
SCR TAUX	9 330 474 €		
SCR DE SPREAD	6 851 508 €	194 603 €	6 656 905 €
SCR DE MARCHE	29 542 442 €		

Les actifs exposés au choc de marché sont les actifs gérés directement par KERALIS, ou par un tiers dans le cadre d'un mandat de gestion, et les actifs en représentation des engagements issus du traité de réassurance financière.

Le SCR de concentration est principalement expliqué par les investissements immobiliers.

4.2.3 SCR DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie lié aux provisions cédées au réassureur est couvert, contractuellement, par des actifs mis en nantissement par le réassureur au profit de la cédante. Par conséquent, KERALIS n'ayant pas prêté de titres, seuls les dépôts bancaires expliquent le risque de contrepartie de type 1.

Les créances de type 2 se composent des créances nées d'opérations directes et des autres créances au personnel et débiteurs divers.

4.2.4 SCR SANTE ASSIMILABLE A LA NON-VIE

Le SCR de la garantie incapacité, qui couvre les actifs incapables et les actifs incapables potentiellement invalides pour lesquels la rente d'invalidité n'est pas consolidée, est calculé dans le module de risque de « santé assimilable à la non-vie ». De surcroît, la directive impose la segmentation du module santé assimilable à la non-vie en trois LoB (Line of Business) :

	31/12/2023	30/12/2022
PRIME-RESERVE	4 214 036 €	3 502 012 €

- les frais de soin relatifs aux traitements ou soins, curatifs ou préventifs, pour maladies, accidents ou infirmités non consécutif à un accident de travail ;

- la protection de revenus relative aux compensations financières suite à une maladie, accident ou infirmité non consécutif à un accident de travail dans lequel sont choqués les primes des garanties incapacité et invalidité, nettes de réassurance, le BE de provision de la garantie incapacité, sans prise en compte de la première année de prime, et le BE de l'invalidité en attente ; et
- la compensation des salariés relative aux soins, traitements ou compensations financières suite à une maladie professionnelle ou à un accident de travail.

4.2.5 SCR SANTE ASSIMILABLE A LA VIE

Les SCR du régime de dépendance et des rentes d'invalidité consolidées sont calculées dans le module de risque de « santé assimilable à la vie ».

	31/12/2023	30/12/2022
MORTALITE	0 €	0 €
LONGEVITE	584 375 €	606 375 €
MORBIDITE	1 824 309 €	1 886 704 €
RACHAT	0 €	0 €
DEPENSE	2 907 496 €	3 078 122 €
REVISION	647 553 €	656 465 €
SCR SANTE SIMILAIRE A LA VIE	4 557 206 €	4 774 263 €

La baisse de l'inflation appliquée aux frais explique la diminution du SCR de « santé assimilable à la vie ».

4.2.6 SCR SOUSCRIPTION VIE

Les SCR de la garantie décès sont calculés dans le module de risque souscription vie.

	31/12/2023	30/12/2022
MORTALITE	73 203 €	64 935 €
LONGEVITE	0 €	0 €
MORBIDITE	0 €	0 €
RACHAT	0 €	0 €
DEPENSE	127 341 €	112 346 €
REVISION	0 €	0 €
CATASTROPHE	46 804 €	39 192 €
SCR SOUSCRIPTION VIE	181 986 €	159 674 €

4.2.7 SCR CATASTROPHE

	31/12/2023
Risque accident de masse	3 494 €
Risque concentration d'accidents	35 184 €
Risque pandémie	33 962 €
<i>Effet de diversification</i>	-23 614 €
SCR catastrophe santé	49 026 €

4.2.8 SCR OPERATIONNEL

Le SCR opérationnel est égal à 1 00 755 € au 31/12/2023 alors qu'il représentait 977 554 € au 31/12/2022. Le SCR opérationnel est calculé en appliquant la formule standard et dépend du niveau des primes et des provisions.

4.3 RATIO DE SOLVABILITE

	31/12/2023	31/12/2022
	KERIALIS PREVOYANCE	KERIALIS PREVOYANCE
SCR DE MARCHE	29 542 442 €	25 866 420 €
SCR VIE	181 986 €	159 674 €
SCR SANTE	7 612 350 €	7 210 111 €
SCR DEFAULT	1 670 503 €	1 623 328 €
BSCR	32 871 532 €	29 096 140 €
SCR OPERATIONNEL	1 010 755 €	977 564 €
SCR	33 882 287 €	30 073 703 €
AJUSTEMENT POUR IMPOTS	-8 470 572 €	-7 518 426 €
SCR APRES AJUSTEMENT POUR IMPOTS	25 411 715 €	22 555 277 €
FONDS PROPRES ECONOMIQUE	182 091 357 €	161 658 715 €
PARTICIPATION KERIALIS RETRAITE	42 218 185 €	14 510 825 €
RATIO DE SOLVABILITE	716,6%	716,7%
SURPLUS DE FONDS PROPRES ECONOMIQUES	156 679 642 €	139 103 437 €

Le ratio de solvabilité est égal à 717%. Pour rappel, la directive européenne solvabilité 2 impose un ratio de solvabilité supérieur à 100%.

L'augmentation de la valeur du titre de participation de KERALIS Prévoyance sur KERALIS Retraite de 14 510 825 € à 42 218 185 € permet de consolider le niveau des fonds propres économiques. Toutefois, sur ce titre de participation un choc de perte en capital de 22% augmente également le niveau d'exigence de marge de solvabilité.

5 MCR

Le MCR correspond au niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence, sous peine d'une action immédiate pouvant entraîner un transfert du portefeuille. Le calcul s'effectue en trois étapes consécutives :

- ❑ L'application d'une fonction linéaire simple et vérifiable en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR Linéaire,
- ❑ Le retraitement éventuel du MCR Linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR Combiné. Le corridor entre 25% et 45% du SCR provient de la volonté du régulateur de prévoir une zone d'intervention graduée de l'autorité de contrôle entre le franchissement à la baisse du SCR et celui à la baisse du MCR,
- ❑ Le cas échéant, l'application d'un plancher absolu par type d'activité pour assurer un niveau de prudence minimal.

Ainsi, $MCR = \max(MCR_{combined}; AMCR)$ où

$$MCR_{combined} = \min(\max(MCR_{linear}; 0,25 \times SCR); 0,45 \times SCR)$$

	31/12/2023	30/12/2022
MCR LINEAIRE NON VIE	3 914 335 €	3 547 507 €
MCR LINEAIRE VIE	171 298 €	176 616 €
MCR LINEAIRE	4 085 633 €	3 724 123 €
AMCR	4 000 000 €	4 000 000 €
MCR COMBINE	6 352 929 €	5 638 819 €
MCR	6 352 929 €	5 638 819 €
FONDS PROPRES ELIGIBLES	182 091 357 €	161 658 715 €
COUVERTURE DU MCR	2866%	2867%
Surplus de fonds propres	175 738 428 €	156 019 895 €

Balance sheet

S.02.01.01.01

		Solvency II value		Statutory accounts value		COMMENTAIRES	CONTROLES	
		EUR10	EUR10	EUR20	EUR20			
Assets								
Goodwill	80010							
Deferred acquisition costs	80020							
Intangible assets	80030			3 148 365,58		actifs incorporels		
Deferred tax assets	80040							
Pension benefit surplus	80050							
Property, plant & equipment held for own use	80060		33 440 000,00	15 079 602,00		Immo utilisé en propre par l'entreprise (i.e. Saint Lazare)		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	80070		204 120 099,30	82 397 768,12				
Property (other than for own use)	80080							
Holdings in related undertakings, including participations	80090		42 218 385,49	71 468 300,00				TOTAL PLACEMENTS EN DIRECT + DEPOTS DE L'ETAT DETAILLE DES
Equities	80100		16 797 681,95	0,00				
Equities - listed	80110		16 797 681,95					
Equities - unlisted	80120							
Bonds	80130		139 174 763,34	5 000 000,00				OBLIGATION D'ETAT
Government Bonds	80140		33 613 615,95	5 000 000,00				OBLIGATION CORPORATE
Corporate Bonds	80150		105 561 147,39					
Structured notes	80160							
Collateralized securities	80170							
Collective Investments Undertakings	80180							
Derivatives	80190							
Deposits other than cash equivalents	80200		5 929 468,12	5 929 468,12	FR73			
Other investments	80210							
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	80220							
Loans and mortgages	80230		0,00	0,00				
Loans on policies	80240							
Loans and mortgages to individuals	80250							
Other loans and mortgages	80260							
Reinsurance recoverables from	80270		56 771 753,51	130 084 393,56				TOTAL CESSION (ACTIFS NANTIS ET BE CEDES)
Non-life and health similar to non-life	80280		5 999 802,14	9 196 844,21				Incap + Santé
Non-life excluding health	80290							
Health similar to non-life	80300		5 999 802,14	9 196 844,21				Inva + Dépendance
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	80310		50 771 931,37	120 887 547,35				DC
Health similar to life	80320		42 733 422,41	111 282 677,30				
Life excluding health and index-linked and unit-linked	80330		8 038 508,96	9 604 870,05				
Life index-linked and unit-linked	80340							
Deposits to cedants	80350		145 310,04	145 310,00	FR75			Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Insurance and intermediaries receivables	80360		6 928 920,54	6 928 920,54	Réassurance Financière			
Reinsurance receivables	80370			55 360 143,37				
Receivables (trade, not insurance)	80380							
Own shares (held directly)	80390							
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	80400							
Cash and cash equivalents	80410		7 784 503,95	7 784 503,95	FR71			
Any other assets, not elsewhere shown	80420							
Total assets	80430		309 190 967,41	300 929 000,22				-0,7
Liabilities								
Technical provisions - non-life	80510		17 196 024,31	14 372 826,25				
Technical provisions - non-life (excluding health)	80520		0,00					
Technical provisions calculated as a whole	80530							
Best Estimate	80540							
Risk margin	80550							
Technical provisions - health (similar to non-life)	80560		17 196 024,31	14 372 826,25				Incap + Santé
Technical provisions calculated as a whole	80570							
Best Estimate	80580		15 380 030,33					
Risk margin	80590		1 609 994,21					
Technical provisions - life (including index-linked and unit-linked)	80600		78 197 874,45	130 557 978,92				Inva + Dépendance
Technical provisions - health (similar to life)	80610		68 870 599,02					
Technical provisions calculated as a whole	80620							
Best Estimate	80630		64 708 944,42					
Risk margin	80640		3 661 654,60					
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	80650		9 827 375,47	130 557 978,92				DC + B26
Technical provisions calculated as a whole	80660							
Best Estimate	80670		9 376 224,80					
Risk margin	80680		251 150,67					
Technical provisions - index-linked and unit-linked	80690		0,00	10 251 395,01				
Technical provisions calculated as a whole	80700							
Best Estimate	80710							
Risk margin	80720							
Other technical provisions	80730							
Contingent liabilities	80740							
Provisions other than technical provisions	80750		317 875,30	317 875,30				Provisions autres que les provisions techniques (i.e. Provisions pour risque et charges)
Pension benefit obligations	80760							
Deposits from reinsurers	80770							
Deferred tax liabilities	80780		17 032 441,21					ATTENTION, les impôts différés actifs s'ils existent viennent ici diminués les impôts différés passifs
Derivatives	80790							
Debts owed to credit institutions	80800							
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	80810							
Insurance & intermediaries payables	80820		14 831,98	14 831,98	B6			Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires
Reinsurance payables	80830		1 490 273,74	1 490 273,74	B7b			Dettes nées d'opérations de réassurance
Payables (trade, not insurance)	80840		12 784 274,87	12 784 274,87	B7d			Autres dettes / B7a Dettes nées d'opérations directes
Subordinated liabilities	80850		0,00	0,00				
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	80860							
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	80870							
Any other liabilities, not elsewhere shown	80880		75 514,18	75 514,18				
Total liabilities	80900		127 099 210,14	169 904 970,20				0
Excess of assets over liabilities	81000		182 091 957,27	131 024 029,97				-1

Non-Life Technical Provisions

S.17.01.01

		Segment									
		Direct business and accepted proportional reinsurance									
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090		
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Direct business	R0020										
Accepted proportional reinsurance business	R0030										
Accepted non-proportional reinsurance	R0040										
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP included in the table	R0050										
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM											
Best estimate											
Premium provisions											
Gross - Total	R0060	943 755,74	-723 844,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gross - direct business	R0070	943 755,74	-723 844,66								
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080										
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090										
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110										
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0120										
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130										
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140										
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	943 755,74	-723 844,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Claims provisions											
Gross - Total	R0160	346 633,37	15 019 485,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gross - direct business	R0170	346 633,37	15 019 485,70								
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180										
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190										
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0200	0,00	6 035 547,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210		6 035 547,21								
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220										
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230										
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240		5 999 802,16								
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	346 633,37	9 019 682,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Best estimate - gross	R0260	1 290 389,11	14 295 641,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Best estimate - net	R0270	1 290 389,11	8 295 838,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Risk margin	R0280	217 530,26	1 392 463,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Amount of the Transitional on Technical Provisions											
TP as a whole	R0290										
Best estimate	R0300										
Risk margin	R0310										
Technical provisions - total											
Technical provisions - total	R0320	1 507 919,37	15 688 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0,00	5 999 802,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	1 507 919,37	9 688 302,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Use of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)											
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350										
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360										
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)											
Cash out-flows											
Future benefits and claims	R0370	5 515 864,49	7 090 750,60								
Future expenses and other cash-out flows	R0380	576 843,94	1 025 312,51								
Cash in-flows											
Future premiums	R0390	5 148 952,69	8 839 907,78								
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400										
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)											
Cash out-flows											
Future benefits and claims	R0410	346 633,37	14 784 920,72								
Future expenses and other cash-out flows	R0420		885 550,40								
Cash in-flows											
Future premiums	R0430		650 985,41								
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440										
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450										
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460										
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470										
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480										
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490										
Expected profits included in future premiums (EPFP)	R0500										

CONTRÔLE BE TOTAL	0	-	0
CONTRÔLE BE DE PRIME	0		0
CONTRÔLE BE DE PROVISION	0		0
CONTRÔLE TP TOTAL (BE+MR)	0		0

EXERCICE	2023
----------	------

--

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

PRESTATIONS PAR SURVENANCE	PAIEMENT	N	N+1
	43 847 915	SURVENANCE	
2 107 679	2009	828 214	828 214
1 606 176	2010	287 098	918 954
2 007 653	2011	320 563	1 011 735
2 220 504	2012	344 276	1 184 520
2 047 328	2013	307 896	1 089 470
2 827 775	2014	541 390	1 353 751
2 654 135	2015	500 126	1 403 872
2 831 381	2016	454 183	1 484 300
4 089 537	2017	876 158	1 976 258
4 250 297	2018	1 011 320	2 114 919
4 376 311	2019	986 620	2 103 818
4 364 135	2020	1 255 051	2 008 414
3 766 907	2021	1 145 750	1 860 347
3 266 330	2022	1 293 864	1 972 465
1 431 767	2023	1 431 767	-

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		BE TOTAL
BE INCAPACITE - BRUT (gross) DE SINISTRE	15 019 486	14 295 641
BE INCAPACITE - NET	8 678 335	8 260 094
BE CEDE	5 999 802	

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

TAUX DE REASSURANCE INCAPACITE	0,40
-----------------------------------	------

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Development year (absolute amount)

	TOTAL	PM IT	PM Passage
2022	-	-	-
2023	934 254	384 082	467 020

--

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

PRESTATIONS PAR SURVENANCE	PAIEMENT	N	N+1
25 175 735	SURVENANCE		
-	2012	-	-
-	2013	-	-
-	2014	-	-
3 506	2015	-	3 313
1 616 874	2016	1 450 353	158 501
1 926 440	2017	1 750 199	165 065
2 378 564	2018	2 131 872	239 477
3 181 902	2019	2 889 372	292 392
3 145 677	2020	2 794 063	345 320
3 781 677	2021	3 477 549	296 304
4 511 328	2022	4 200 931	310 397
4 629 765	2023	4 629 765	-

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

BE SANTE- BRUT (gross) DE SINISTRE	<i>346 633</i>
BE SANTE - NET	<i>346 633</i>

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

TAUX DE REASSURANCE SANTE
-

S.19.01-T_1: INCOME PROTECTION - INCAPACITE (LOB2)

--

CADENCE DES REGLEMENTS NON CUMULEE (ETAPE 2)

N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8
335 189	116 063	-	-	-	-	-
315 415	61 274	6 908	16 527	-	-	-
488 410	171 782	6 527	1 707	5 545	1 384	-
456 988	151 348	17 445	-	-	65 928	-
474 945	153 950	15 900	5 168	-	-	-
747 974	178 456	5 232	670	303	-	-
581 149	161 718	7 109	-	161	-	-
669 599	150 666	37 730	12 191	18 839	3 874	-
890 460	299 739	43 666	3 175	81	-	-
710 516	370 541	41 827	1 175	-	-	-
977 184	298 935	9 753	-	-	-	-
809 960	290 710	-	-	-	-	-
760 809	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-

--

--

PSAP
-
83 153

S.19.01-T_2: Medical expense insurance (LOB 1)

CADENCE DES REGLEMENTS NON CUMULEE (ETAPE 2)

N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	193	-	-	-	-	-
5 406	852	1 744	18	-	-	-
8 729	1 576	870	-	-	-	-
5 778	1 217	220	-	-	-	-
- 114	254	- 2	-	-	-	-
6 160	135	-	-	-	-	-
7 825	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-

N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14

-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

Own funds

S.23.01.01

		Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	400 000,00	400 000,00			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Surplus funds	R0070	130 624 032,97	130 624 032,97			
Preference shares	R0090	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	51 067 324,32	51 067 324,32			
Subordinated liabilities	R0140	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0150	0,00				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00				
Total basic own funds after deductions	R0290	182 091 357,30	182 091 357,30	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	182 091 357,30	182 091 357,30	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	182 091 357,30	182 091 357,30	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	182 091 357,30	182 091 357,30			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	182 091 357,30	182 091 357,30			
SCR	R0580	25 411 715,45				
MCR	R0600	6 352 928,88				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	7,1658				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	28,6626				

Contrôle

0%

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	182 091 357,30
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	131 024 032,97
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring-fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	51 067 324,32
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

Detailed information by tiers on own funds

Basic own funds

S.23.02.01.01

		Total	Tier 1		Tier 2		Tier 3
				Of which counted under transitionals		Of which counted under transitionals	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Ordinary share capital							
Paid in	R0010	0,00					
Called up but not yet paid in	R0020	0,00					
Own shares held	R0030	0,00					
Total ordinary share capital	R0100	0,00	0,00		0,00		
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings							
Paid in	R0110	400 000,00	400 000,00				
Called up but not yet paid in	R0120	0,00					
Total initial fund members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual type undertakings	R0200	400 000,00	400 000,00		0,00		
Subordinated mutual members accounts							
Dated subordinated	R0210	0,00					
Undated subordinated with a call option	R0220	0,00					
Undated subordinated with no contractual opportunity to redeem	R0230	0,00					
Total subordinated mutual members accounts	R0300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Preference shares							
Dated preference shares	R0310	0,00					
Undated preference shares with a call option	R0320	0,00					
Undated preference shares with no contractual opportunity to redeem	R0330	0,00					
Total preference shares	R0400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subordinated liabilities							
Dated subordinated liabilities	R0410	0,00					
Undated subordinated liabilities with a contractual opportunity to redeem	R0420	0,00					
Undated subordinated liabilities with no contractual opportunity to redeem	R0430	0,00					
Total subordinated liabilities	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ancillary own funds

S.23.02.01.02

		Tier 2		Tier 3	
		Initial amounts approved	Current amounts	Initial amounts approved	Current amounts
		C0070	C0080	C0090	C0100
Ancillary own funds					
Items for which an amount was approved	R0510				
Items for which a method was approved	R0520				

An amount equal to the value of net deferred tax assets

S.23.03.01.06

		Balance b/fwd C0010	Balance c/fwd C0060
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0900		

Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above - movements in the reporting period

S.23.03.01.07

		Balance b/fwd C0010	Issued C0070	Redeemed C0080	Movements in valuation C0090	Balance c/fwd C0060
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above - movements in the reporting period						
Tier 1 to be treated as unrestricted	R1000					0,00
Tier 1 to be treated as restricted	R1010					0,00
Tier 2	R1020					0,00
Tier 3	R1030					0,00
Total of other items approved by supervisory authority as basic own funds items not specified above	R1100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ancillary own funds - movements in the reporting period

S.23.03.01.08

		Balance b/fwd C0010	New amount made available C0110	Reduction to amount available C0120	Called up to basic own fund C0130	Balance c/fwd C0060
Ancillary own funds - movements in the reporting period						
Tier 2	R1110					0,00
Tier 3	R1120					0,00
Total ancillary own funds	R1200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Template Publication Date : 06/03/2024

Insurance company: , Closing date: 00/01/1900 , published on: 25/08/2023 00:00:00

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.01.01 - S.25.01.01.05

Article 112*	Z0010
--------------	-------

Basic Solvency Capital Requirement

Market risk	R0010
Counterparty default risk	R0020
Life underwriting risk	R0030
Health underwriting risk	R0040
Non-life underwriting risk	R0050
Diversification	R0060
Intangible asset risk	R0070
Basic Solvency Capital Requirement	R0100

Calculation of Solvency Capital Requirement

Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120
Operational risk	R0130
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200
Capital add-on already set	R0210
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214
Solvency capital requirement	R0220
Other information on SCR	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430

Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation*	R0450
Net future discretionary benefits	R0460

Approach to tax rate

Approach based on average tax rate*	R0590
-------------------------------------	-------

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

DTA	R0600
DTA carry forward	R0610
DTA due to deductible temporary differences	R0620
DTL	R0630

LAC DT	R0640
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660
LAC DT justified by carry back, current year	R0670
LAC DT justified by carry back, future years	R0680
Maximum LAC DT	R0690



2

*Article 112
1 - Article 112(7) reporting (output: x1)
2 - Regular reporting (output: x0)



Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
C0030	C0040	C0050
29 542 442,32	29 542 442,32	
1 670 502,79	1 670 502,79	
181 986,48	181 986,48	
7 612 349,94	7 612 349,94	
	0,00	
-6 135 749,70	-6 135 749,70	
	0,00	
32 871 531,83	32 871 531,83	

0



Value
C0100
0,00
1 010 755,44
-8 470 571,82
25 411 715,45
0,00
25 411 715,45
25 411 715,45
0,00

0

	0,00
4	

*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation
 1 - Full recalculation
 2 - Simplification at risk sub-module level
 3 - Simplification at risk module level
 4 - No adjustment

--

Yes/No
C0109

*Approach based on average tax rate
 1 - Yes
 2 - No
 3 - Not applicable as LAC DT is not used (in this case R0600 to R0690 are not applicable)

--

Before the shock	After the shock
C0110	C0120
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
17 022 441,21	0,00

0

LAC DT
C0130
-8 470 571,82
0,00
-8 470 571,82
0,00
0,00
0,00

Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

5.28.02.01

MCR components		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L) Result
		CO010	CO020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	1 798 278,10	0,00

Background information		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		CO030	CO040	CO050	CO060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	1 290 389,11	5 148 952,69		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	8 295 838,88	4 810 285,11		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040				
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050				
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060				
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070				
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080				
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090				
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100				
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110				
Assistance and proportional reinsurance	R0120				
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional health reinsurance	R0140				
Non-proportional casualty reinsurance	R0150				
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160				
Non-proportional property reinsurance	R0170				

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		CO070	CO080
Linear formula component for life insurance or reinsurance obligations	R0200	328 057,28	495 290,52

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance) best estimate provisions	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		CO090	CO100	CO110	CO120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210				
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220				
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230				
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	15 621 775,21		23 513 237,95	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				2 160 744,99

Overall MCR calculation		CO130	
Linear MCR	R0300	2 621 625,98	
SCR	R0310	25 411 715,45	
MCR cap	R0320	11 435 271,95	
MCR floor	R0330	6 352 928,86	
Combined MCR	R0340	6 352 928,86	
Absolute floor of the MCR	R0350	4 000 000,00	0,00
Minimum Capital Requirement	R0400	6 352 928,86	

Notional non-life and life MCR calculation		Non-life activities	Life activities
		CO140	CO150
Notional linear MCR	R0500	2 126 335,47	495 290,52
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	25 411 715,45	25 411 715,45
Notional MCR cap	R0520	11 435 271,95	11 435 271,95
Notional MCR floor	R0530	6 352 928,86	6 352 928,86
Notional Combined MCR	R0540	6 352 928,86	6 352 928,86
Absolute floor of the notional MCR	R0550	4 000 000,00	4 000 000,00
Notional MCR	R0560	6 352 928,86	6 352 928,86